Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_102-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION
N°2026_102

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Approbation d'un protocole d'accord relatif à l'indemnisation de dégradations de voirie

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
15	15	—	—

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : —

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de mesures géophysiques ont été réalisées sur le territoire communal entre mai et juin 2026, pour le compte d'EDF.
Le passage des véhicules utilisés pour ces opérations a occasionné plusieurs dégradations sur les chaussées communales.
À la suite des échanges intervenus avec EDF et la société ATHEMIS France, un accord amiable a été trouvé afin de permettre à la commune de procéder aux travaux de remise en état des voiries concernées.

Cet accord prévoit le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de 13 824 €, correspondant au montant estimé des travaux de réfection.

En contrepartie, et sous réserve du versement effectif de cette indemnité, la commune renonce à toute action relative aux faits connus et couverts par le protocole.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_102-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PRÉCISE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la commune de Meysse, EDF et ATHEMIS France ;
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnisation fixé à 13 824 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution, notamment l'émission du titre de recette correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.